

PÔLE RESSOURCES
Direction des ressources humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260928-2026-209C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 8 octobre 2026 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 28 septembre 2026

80 élus présents (103 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**AJUSTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (2026/209C/4.5)**

Par délibération du 14 octobre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il convient d'ajuster régulièrement le cadre du régime indemnitaire afin de tenir compte de la diversité des métiers exercés dans la collectivité et des évolutions réglementaires.

- **Détermination des groupes de fonctions**

Chaque cadre d'emploi de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions. Les groupes de fonctions et montants socles de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sont précisés en annexe 1 de la délibération 2472C du 14 octobre 2024. Il est proposé de revoir le positionnement de certaines fonctions de la façon suivante :

Création de fonctions

Fonction	Groupe de fonction
Responsable bureau d'études	A3
Agent en charge des équipes de restauration et nettoyage	C2
Responsable de l'unité restauration et nettoyage	A3
Responsable du bureau d'études Fluides	A2
Chef de projet bâtiments et ouvrages	A3
Agent d'hygiène	C3
Assistant administratif et Instructeur Aides à la Pierre	C3
Responsable recrutement	A3
Technicien Etudes Collecte	B1
Technicien de mesure de la qualité de l'eau	B2
Technicien délégations de service public	B2
Responsable sûreté et continuité d'activités	A2
Responsable grands investissements et maîtrise d'ouvrage	A3
Chargée de la gestion administrative et financière des investissements	B2
Responsable de cellule urbanisme, foncier et aménagement	B2

Modification de groupes de fonctions

Fonction	Ancien groupe	Nouveau groupe
Gestionnaire de flotte	C2	C1
Chargé d'instruction des financements extérieurs	B2	A4
Responsable commande publique	A3	A2

Transformation des intitulés de fonctions

Ancien intitulé	Nouvel intitulé	Groupe de fonction
Chargé de projet d'évaluation et d'accompagnement	Chargé de mission accompagnement financier	A3

• **Mise à jour des plafonds des montants bruts annuels**

L'article 1-1 du décret 2026-487 du 10 juin 2026 dispose que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales déterminent, pour les agents publics nommés ou recrutés dans les emplois supérieurs régis par le chapitre III du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026, les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat nommés ou recrutés dans les emplois supérieurs régis par le décret 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat ». Sont concernés les emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint d'un EPCI de plus de 40 000 habitants (article 12 du décret 2026-484 du 10 juin 2026).

Les montants figurent en annexe 1.

- **Dispositions communes à l'IFSE et au CIA : les bénéficiaires**

Les agents en temps partiel thérapeutique bénéficient d'un montant d'IFSE calculé au prorata de la durée effective du service.

- **Primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP**

Suite à la parution du décret n°2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale, il convient de supprimer de la liste des indemnités cumulables avec le RIFSEEP la prime de responsabilité et de direction.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération,

Vu l'avis émis par le Comité social territorial le 15 septembre 2026,

- Approuve ces propositions,
- Abroge les dispositions des délibérations 2472C, 2668C et 2894C contraires à la présente délibération,
- Charge le Président ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions,
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération.

PJ : (1)

- Annexe : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale : plafonds des montants bruts annuels

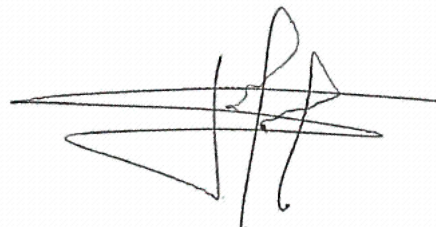
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan'.

Fabian JORDAN

Annexe : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale : plafonds des montants bruts annuels

Niveau des emplois (arrêté du 4 juillet 2026)	Emplois concernés	Montants sans logement à titre gratuit		Montants avec logement à titre gratuit		Groupes de fonctions
		IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	
3	Directeur général des services d'un EPCI à fiscalité propre de 40 000 jusqu'à 400 000 habitants	100 000 €	10 000 €	100 000 €	10 000 €	A1
3	Directeur général adjoint des services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants	77 000 €	33 000 €	77 000 €	33 000 €	A1

Référence: Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat